
Le Président de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN
Président

Affaire suivie par
Christine HUE-ARCÉ
Tél. : 03.68.85.11.16
huearce@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
VU les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Madame Geneviève UBEAUD-SÉQUIER, responsable de la plateforme « eBiocyt » (UPS 1401), à effet de signer :

Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.

Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

Article 2

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Direction de la recherche et de la valorisation

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80
Fax : +33 (0)3 68 85 12 62
www.unistra.fr

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2021

Le Président,


Michel Deneken

Transmission à : Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.